

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE
Portant réglementation du stationnement
AVENUE DE LA FONTAINE, RUE DE LA TREILLERIE, RD102E

Le Maire de la Commune de Beaucouzé,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise VIDEO INJECTION, en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 – Circulation et limitation du stationnement

En raison de travaux de chemisage de réseau Eaux usées pour Angers Loire Métropole (direction Eau et Assainissement), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, avenue de la Fontaine, rue de la Treillerie, RD102E, du 10/07/2023 au 17/07/2023 inclus.

La circulation pourra être perturbée. Il sera interdit de stationner et dépasser les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. La circulation sera alternée manuellement par les panneaux B15/C18. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise VIDEO INJECTION INSITUFORM.

Article 2 – Affichage et signalisation

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise VIDEO INJECTION INSITUFORM.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Article 3 – Application et diffusion

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,
VIDEO INJECTION, ZA le pont rouge, 22440, TREMUSON,
ANGERS LOIRE METROPOLE – 139 rue Chèvre – 49000 ANGERS,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A Beaucouzé, le 29/06/2023

Le Maire,



Yves COLLIOT